

## Service fiscalité directe locale DRFIP 35

Division des missions foncières et fiscalité directe locale

Pôle gestion fiscale

[drfip35.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip35.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr)

## Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté

Bureau des finances locales

[pref-finances-locales@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-finances-locales@ille-et-vilaine.gouv.fr)

A Rennes, le 26/02/2024

# Note informations délibérations de taux de fiscalité directe locale 2024

## EPCI FPU

Vous débutez la période de réflexion sur les délibérations de vote de taux de fiscalité directe locale ou de produits 2024.

Le vote de la délibération des taux de fiscalité (et le produit GEMAPI, si vous êtes concernés) **doit se dérouler avant le lundi 15 avril 2024** (art 1639 A du Code général des impôts\*) soit le dimanche 14 avril 2024 au plus tard.

Quelques points de vigilance doivent guider la formalisation de cette délibération :

**1-Le vote des taux doit se trouver dans une délibération spécifique distincte du vote du budget.**

**2-Le vote des taux doit être explicite et chiffré (pas de formule « reconduction à l'identique », vous indiquez le taux avec deux décimales pour éviter les erreurs) :**

### Exemple

*taux Taxe1: 35,00 % (et non 35 %)*

*taux Taxe2 : 42,20 % (et non 42,2 %)*

*taux Taxe3 : 17,18 % (et non 17,180 %)*

*etc.*

Remarque : pour les taux inférieurs à 1 %, on passe à 3 décimales.

**3-Les états 1259-2024-EPCI vous seront produits à la mi-mars 2024**

En cas de nécessité, si cet état arrive trop tard par rapport à vos contraintes de calendrier, vous pouvez nous contacter (CDL ou SFDL).

Des éléments devront toutefois attendre la production de cet état pour être pleinement exploités (notamment sur certains paramètres de vote pour les taux CFE).

## 4-II vous faut être particulièrement attentifs aux règles de liens

Trois règles s'appliquent :

1- Si le taux de TFPB augmente, le taux de TFPNB ne peut augmenter dans une plus grande proportion. Si le taux de TFPB diminue, le taux de TFPNB devra diminuer au moins dans la même proportion.

2- Le taux de taxe d'habitation (TH) ne peut augmenter plus ou diminuer moins que la plus faible des variations soit du taux de foncier bâti (TFPB) soit la variation moyenne pondérée des taux de foncier bâti et non bâti de l'EPCI entre 2023 et 2024. Le calcul de cette dernière variation sera donc dépendante des bases prévisionnelles FB et FNB 2024. Si une des deux variations est inférieure à 1, le taux THRS devra baisser.

L'article 151 de la loi de finances pour 2024 prévoit la possibilité d'assouplir cette règle sur le taux TH\*\* mais cette possibilité n'est offerte qu'aux EPCI dont le taux TH 2023 est inférieur à 6,61 % (75 % de 8,81 %)\*\*\*. Aucun EPCI du département n'est donc concerné.

3- L'évolution du taux de CFE unique est fonction de la variation du taux moyen de TFPB constaté dans l'ensemble des communes membres ou du taux moyen pondéré des taxes foncières entre 2022 et 2023 de l'EPCI et de ses communes (le plus faible des deux). Peuvent être utilisées, sous conditions, les dispositifs de la majoration spéciale ou la capitalisation de la réserve (la mise en réserve devra faire l'objet d'une délibération avant le 15/04/2024, vous trouverez une fiche à ce sujet en annexe).

**Si vous souhaitez augmenter vos taux en général et celui de CFE en particulier, nous vous demandons de contacter le service de fiscalité directe locale (SFDL) 35 en amont afin que soit évalué le taux maximum autorisé en matière de CFE pour 2024.**

Le SFDL pourra également vous conseiller en matière de rédaction de la délibération de vote de taux CFE 2024. Un modèle à adapter, est produit en annexe.

Vous avez délibéré pour instituer la GEMAPI. Si vous souhaitez voter un produit en 2024, merci de préciser la date de vote par le conseil communautaire (vote avant le 15/04/2024).

\*cf. art.1639 A du CGI : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000041468848/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041468848/)

\*\*cf. notamment l'art.1636 B sexies du CGI (version 2024) :

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000041600367](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041600367)

\*\*\*cf. éléments de référence nationaux 2023 pour 2024 p. 5/14 :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/elements-de-reference-nationaux-de-fiscalite-directe-locale>